Le journal des adhérents de la CAPEB de Saône-et-Loire

CAPEB Infos

n°236
Juillet - Août 2026

80 ANS CAPEB 1946 - 2026

Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment de Saône-et-Loire

Plus forts Ensemble

www.capeb71.fr

> Dans ce numéro

- Victoire de la CAPEB sur le RGE
- Facturation électronique : ça approche !
- Faire face à la canicule sur les chantiers



Nos combats progressent... Continuons d'agir ensemble !

A la CAPEB 71, j'y suis bien !



L'offre de services la plus complète

d'une organisation professionnelle en Saône-et-Loire !

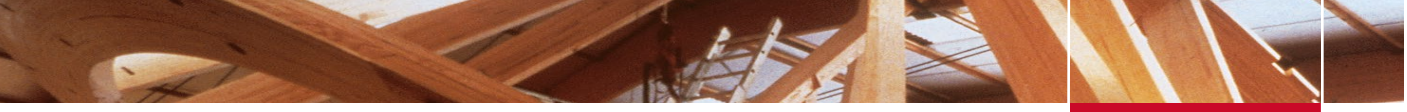
www.capeb71.fr

Mon site d'infos au quotidien

J'y vais !







Votre
CAPEB 71

> **Une action forte et permanente pour défendre nos entreprises**

> **38 services sur mesure et des réponses sous 24 heures**

> **Une assurance juridique exclusive pour être protégé**

Plus Forts. Ensemble !

> FLASH

> Canicule : comment faire face aux fortes chaleurs ? **(Lire p.9)**

CAPEB
L'Artisanat du Bâtiment
Saone et Loire



U2P
union des entreprises de proximité

L'U2P est l'organisation patronale représentative de l'ensemble des artisans, commerçants et professions libérales de France. La CAPEB est membre de l'U2P !

> L'Edito



Tel Ulysse, ne cédez pas au chant des sirènes !

Chers collègues,

Vous êtes adhérent à la CAPEB 71. Je vous remercie pour votre soutien et pour votre fidélité à nos combats et à nos valeurs. Plusieurs entreprises adhérentes nous ont alerté avoir été démarchées par la Fédération Française du Bâtiment (FFB) qui est la branche bâtiment du MEDEF. Nous vous invitons à la plus grande vigilance et nous vous recommandons de ne rien signer ! Les propos et promesses tenus par leur démarcheur sont contraires à la réalité et destinés à jeter le trouble auprès de nos adhérents. Ne soyez pas dupes et vérifiez ! Vous n'avez que des bonnes raisons de rester fidèle à la CAPEB 71. Avec la CAPEB 71 vous bénéficiez de la meilleure offre de services d'une organisation patronale en Saône-et-Loire ! Dans votre adhésion est incluse une vaste gamme de services que vous ne trouverez pas ailleurs ! Regardez et comparez, vous aurez tout compris …Vous disposez aussi d'une très grande richesse d'événements locaux pour vous retrouver entre collègues, partager et vous informer dans la plus grande convivialité. La CAPEB 71, c'est vivant, humain, proche de vous et très actif ! Là encore, vérifiez et comparez ! Syndicalement, la FFB est affiliée au MEDEF. Sa priorité depuis toujours : les intérêts des grands groupes du BTP. Ses positions sont systématiquement prises dans l'intérêt de ses gros adhérents, qui sont par ailleurs ses principaux financeurs. Chez nous, vous êtes chez vous, avec des représentants qui portent votre parole qui vous ressemblent, avec les mêmes préoccupations et qui en aucun cas, ne font le jeu des groupes nationaux du BTP… Le nouveau Président de la FFB nationale emploie 150 salariés… Pensez-vous qu'il a la même réalité d'entrepreneur que la vôtre ? La CAPEB défend exclusivement les TPE /PME du bâtiment, pas les majors du BTP. La CAPEB se bat pour un bâtiment indépendant, ni sous-traitant, ni soumis. Nous ne défendons pas les mêmes causes. Rappelez-vous qu'à l'origine, la FFB était contre la TVA à 5,5 %, qu'elle s'oppose à la reprise sans frais des petites quantités de déchets, qu'elle s'est opposée à la nouvelle réforme du RGE qui vient d'être obtenue par la CAPEB … Céder à la tentation de la FFB, c'est lui donner les moyens d'étouffer les TPE - PME du bâtiment et votre entreprise ! CAPEB et FFB : deux syndicats, deux ADN, deux visions du bâtiment. Ne finançons pas un modèle qui ne nous ressemble pas, qui ne nous veut pas que du bien et qui à terme affaiblirait votre propre représentation ! Si vous faites l'objet d'un tel démarchage, ne perdez pas votre temps et restez vigilants (notamment sur les impacts financiers…) et contactez-nous pour nous en informer. Nos équipes d'élus et de permanents dévoués sont à votre entière disposition et à votre écoute pour vous apporter des solutions et optimiser votre quotidien de chef d'entreprise. Merci pour votre attachement et votre fidélité à la CAPEB 71 et à ses valeurs. Votre soutien nous est précieux. Alors, surtout sachez faire comme Ulysse, ne cédez pas au chant des sirènes et vous arriverez à bon port ! Au plaisir de vous retrouver prochainement et bel été à tous.

Denis GUIGUE - Président de la CAPEB 71



> Chiffre du mois

66 %

C'est le pourcentage d'artisans du bâtiment qui se déclarent totalement épanouis dans leur métier et 58 % dans leur rôle de chef d'entreprise. Cela révèle un attachement toujours fort au métier dans un contexte difficile. Malgré tout, 43 % des artisans interrogés déclarent avoir été en difficulté psychique au cours de l'année 2025 (Baromètre ARTIsanté 2025).
+ Voir l'étude détaillée sur www.capeb71.fr/Actus/A la Une/Article du 20.07.2026

+ d'infos + de services sur : www.capeb71.fr

"CAPEB Infos" est le journal d'information des adhérents de la CAPEB 71 - **Directeur de la publication** : Denis GUIGUE **Rédacteur en chef** : Emmanuel LEBLANC - **Rédaction et Conception** : Service Communication de la CAPEB de Saône-et-Loire 5, rue George Eastman-CS 10026-71102 CHALON-SUR-SAÔNE Cedex-Tél. :03.85.90.97.70-Fax:03.85.90.97.79-mail:capeb71@capeb71.fr **Crédit photos** : ©capeb71, ©Stocklib, ©AdobeStock - **Contact publicité** : 03.85.90.97.74 - **Imprimerie** : Groupe IGR - Z.A. Ste Elisabeth 71300 MONTCEAU-LES-MINES - **Dépôt légal à parution - Tirage :** 1 350 exemplaires **- n° ISSN** : 1966 - 5504

▼ Promotion des métiers auprès des jeunes



Intervention des **Artisans Messagers de la CAPEB 71** au collège de COUCHES. Les élèves ont été ravis de construire la maquette d'une maison et de découvrir les métiers du bâtiment. ■

▼ Soirée "les clés de la réussite"



Nos partenaires **Franck BOULAY (PUBLIGO), Richard PERRIER (ACM) et Valentine GARCIA (INE2GESTION)** ont apporté de nombreux conseils pratiques à nos adhérents pour **conquérir des clients, communiquer, bien gérer et travailler plus sereinement**. Une soirée utile et conviviale. ***+d'Infos*** sur www.capeb71.fr/Actus/Vie de la CAPEB/Article du 20.03.2026 ■

▼ Atelier étanchéité air / vent



Atelier pratique animé par **SIGA** pour tout savoir, de la théorie à la pose, sur les membranes d'étanchéité, pare-vapeurs, pare-pluie... ■

ACM HARMONIE CONCEPT
Écouter, comprendre, développer votre societé !

▼ Partenariat pour les adhérents

NOUVEAU



ANIMACEDIA & CP GESTION = INE2GESTION

INE2GESTION : l'alliance qui redonne aux artisans le contrôle de leur quotidien !

La CAPEB 71 a conclu un nouveau partenariat avec deux expertes, Valentine GARCIA (Animacedia) et Céline POURCELOT (CP GESTION) qui, à travers l'offre " INE2GESTION ", apporteront **un accompagnement et un soutien précieux aux adhérents** de la CAPEB 71 qui souhaitent retrouver de **la sérénité dans leur travail quotidien...**

Et si, piloter votre entreprise devenait aussi maîtrisé que votre geste métier ?

Valentine et Céline ont décidé que c'était possible ! Derrière INE2GESTION, il y a deux professionnelles aux expertises distinctes et complémentaires. Valentine, spécialiste en **stratégie commerciale** et **mieux-être au travail**, et Céline, experte en accompagnement des artisans pour une **organisation plus équilibrée**, ont uni leurs forces pour créer une offre pensée par et pour ceux qui fabriquent, construisent et réparent.

Des solutions sur mesure pour les artisans du bâtiment !

Vous excellez dans votre métier. Mais entre les devis, les relations clients compliquées et les journées qui débordent... Le chef d'entreprise que vous êtes, mérite un coup de main. Quand on a la tête dans le guidon c'est impossible de prendre du recul. C'est exactement là qu'intervient INE2GESTION. L'offre s'articule autour de quatre axes : **mieux-être au travail, positionnement de l'entreprise, optimisation & priorisation et stratégie commerciale**. Uniquement des actions calibrées à votre réalité, avec des résultats mesurables.

Vous avez tout à y gagner !

>> **Le 1er RDV est offert**
>> **- 20 %** sur les tarifs publics de l'offre pour les adhérents CAPEB 71
>> Des prestations **satisfaites ou remboursées**

Vous repartez avec **moins de stress, plus de temps, des process clairs et une entreprise qui vous ressemble enfin**. Et Valentine et Céline ne lâchent pas tant que le résultat n'est pas là.Curieux ? Sceptique ? Les deux à la fois ? C'est exactement le bon état d'esprit pour échanger avec elles.

INE2GESTION : l'alliance stratégique au service de votre performance ! Un partenariat CAPEB pour vous ... Prenez contact !

Contact : Valentine GARCIA | 06.22.51.98.07
contact@ine2gestion.com
+ d'Infos : capeb71.fr / Partenaires / Ine2gestion

Être serein avec ses salariés...

Grâce au Service Employeur de la CAPEB !



Embauche, sécurité, licenciement, temps de trajets, grilles de salaires, paie, formation, responsabilité, heures supplémentaires, apprentis, Prud'hommes, Inspection du Travail... Vous êtes sûr de tout maîtriser ?

Pas d'inquiétude ! Le Service Employeur de la CAPEB 71 est à vos côtés !

1> Vous accompagner dans la gestion quotidienne de votre personnel :

> Aide au **recrutement** (rédaction d'annonces, aide à la recherche de salariés...)
> **Formation** de vos salariés...
> Choisir le bon **contrat**...
> Bénéficier des **aides à l'embauche**...
> Rédiger vos **bulletins de paie**...
> Respecter les **règles de sécurité** du BTP...

2> Vous fournir des outils pour gérer vos salariés :

> **Infos juridiques et sociales** BTP tous les mois...
> Vos **grilles de salaires**...
> Vos **conventions collectives BTP**
> Votre **guide de l'employeur du BTP**
> Vos **fiches pratiques** (horaires, suivi de chantier...)
> Des modèles de courriers, de notes de services
> Aide pour **rédiger votre document unique** d'évaluation des risques (obligatoire).

3> A vos côtés pour faire valoir vos droits d'employeur :

> Vos **contrats de travail**, vos **procédures de licenciement ou disciplinaires** vous sont fournies clé en main.
> En cas de **litige aux Prud'hommes** avec un salarié, nous sommes à vos côtés : notre **assurance juridique** peut prendre en charge tout ou partie de vos frais d'avocat et de justice... ■

Contact > Service Employeur CAPEB 71:
03.85.90.97.70
ou : www.capeb71.fr/Services/Employeur

Avec la CAPEB, des solutions concrètes !

Avec la CAPEB 71, le Code du travail devient plus simple pour vous !

Etre Utile!

> Pour nous joindre

>> Accueil / Documentation :
- **Stéphanie BERNARD** | ☎ : 03 85 90 97 70
 s.bernard@capeb71.fr
- **Véronique LABBÉ** | ☎ : 03 85 90 97 78
 v.labbe@capeb71.fr

>> Juridique / Social / Fiscal / Impayés :
- **Laura ROSIER** | ☎ : 03 85 90 97 72
 l.rosier@capeb71.fr

>> Formation :
- **Delphine GAUDILLÈRE**
 ☎ : 03 85 90 97 77
 d.gaudillere@capeb71.fr

>> Qualifications :
- **Jean-Yves CHAUSSARD**
 ☎ : 03 85 90 97 71
 jy.chaussard@capeb71.fr

>> Adhésions / Relations Entreprises / Club Avantages :
- **Laurent VARLEZ**
 ☎ : 03 85 90 97 74
 l.varlez@capeb71.fr

>> Secrétaire Général / Action Syndicale :
- **Emmanuel LEBLANC**
 ☎ : 03 85 90 97 70
 e.leblanc@capeb71.fr

>> Secrétaire Générale Adjointe :
- **Virginia GONNET** | ☎ : 03 85 90 97 76
 v.gonnet@capeb71.fr



CAPEB de Saône-et-Loire
5, rue George Eastman - CS 10026
71102 CHALON-SUR-SAÔNE Cedex
capeb71@capeb71.fr

Recrudescence des vols

Protégez votre matériel contre les vols grâce aux kits de marquage !



Les vols sur les chantiers, dans les véhicules et dans nos entreprises se multiplient ! Plusieurs artisans dans l'Autunois-Morvan en ont malheureusement fait les frais ! *(lire notre article du 11.05.26 sur www.capeb71.fr)*

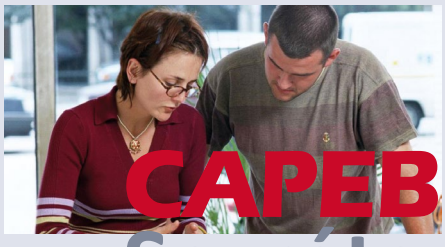
Des **solutions simples et efficaces** existent pour vous prémunir et vous éviter bien des tourments ! La CAPEB 71 vous propose une solution efficace et peu onéreuse pour mieux vous protéger contre les VOLS dans l'entreprise, sur les chantiers, dans les véhicules... **Marquez vos équipements, vos véhicules**, affichez-le pour montrer que vous êtes protégé et retrouvez plus facilement vos matériels en cas de vols !

De quoi s'agit-il ?

Un **kit de marquage** de propriété médico-légale ADN conçu pour les outils et l'équipement. Marque environ 50 pièces d'équipement et outils électriques (perceuses, clés, meuleuses, scies à chaîne, taille-haies, outils à main...). Vous pourrez marquer tout votre matériel afin que la revente au détail soit pratiquement impossible de manière ILLÉGALE car tous ces objets seront identifiables par les forces de l'ordre.

Tarif préférentiel pour les adhérents CAPEB 71 !
Bon de commande joint dans ce CAPEB Infos et téléchargeable sur sur www.capeb71.fr/Boutique/Sécurité

VOIR **+ d'Infos et de conseils pour vous protéger :**
www.capeb71.fr/Actu/A la Une/Article du 19/06/2026 ■



Secrétariat

Ne vous laissez plus déborder par l'administratif !

Faites appel aux Services d'une Secrétaire Assistante partenaire CAPEB 71 !

- Soyez plus serein
- Gagnez du temps
- Faites des économies

Tarifs privilégiés Adhérents

Plus d'infos : contactez la CAPEB 71 au 03.85.90.97.70

MaPrimeRénov' encore rabotée

La CAPEB réagit !



La CAPEB dénonce le nouveau coup de rabot de MaPrimeRénov' et la suppression annoncée au 1er septembre 2026 de la quasi-totalité des aides aux travaux de rénovation énergétique par gestes. Nouveau coup dur pour les ménages et les entreprises du bâtiment. Incompréhension totale au regard des canicules historiques

Les projets de décret et d'arrêtés prévoient la suppression, **dès le 1er septembre 2026**, des aides "par geste" pour :
- les travaux d'isolation (combles, toitures, fenêtres),
- les systèmes de ventilation,
- les poêles à bois ou biomasse
- et plusieurs équipements de production d'eau chaude sanitaire.

Ces travaux ne seraient plus soutenus que dans le cadre d'une rénovation globale. **La CAPEB demande au Gouvernement à reconsidérer ce projet et à préserver un parcours de rénovation progressif,** conciliant efficacité énergétique, adaptation au changement climatique, maîtrise des finances publiques et pouvoir d'achat des Français. ■

La CAPEB 71 dénonce cette politique du "stop and go" insoutenable pour les entreprises. Il faut remettre à plat ce système d'aides pour le simplifier et le stabiliser !

VOIR www.capeb71.fr/Actus/Action Syndicale/Article du 03.07.26

Score'Reno

Un outil gratuit pour anticiper l'impact carbone de vos chantiers



Professionnels de la rénovation énergétique, vous pouvez évaluer l'empreinte carbone des solutions de rénovation que vous proposez à vos clients.

Développé avec plusieurs acteurs de la filière, dont la CAPEB, le **simulateur Score'Réno** vous permet d'évaluer et de valoriser l'impact environnemental des projets de rénovation.

>> **Accessible gratuitement**, il permet de comparer l'empreinte carbone de solutions techniques envisagées en rénovation (maison individuelle ou petits collectifs).

>> **Simple d'utilisation,** il fonctionne en trois étapes :
- La saisie du projet,
- La création de scénarios de rénovation
- La comparaison graphique des résultats.

Ce peut-être un argument pour valoriser vos devis, argumenter face à la concurrence et convaincre les clients sensibles aux considérations de développement durable !

VOIR https://www.proreno.fr/scorereno/app/ ■

Fluides frigorigènes

Attestations de capacité et d'aptitude



Depuis près de 20 ans, la manipulation des fluides frigorigènes utilisés dans les systèmes thermodynamiques (pompes à chaleur, climatisation, etc.) est soumise à une réglementation stricte.

Ces manipulations comprennent l'installation, la mise en service, la réparation, l'entretien ou le démantèlement d'équipements impliquant une intervention sur un circuit frigorifique.

Deux arrêtés publiés le 21 novembre 2025 ont modifié la réglementation française afin d'intégrer les dispositions du règlement européen "F-Gas" de 2024. Ce texte élargit le cadre réglementaire à de nouveaux gaz à effet de serre fluorés auparavant non concernés, notamment certains HFO, ainsi qu'à des fluides alternatifs comme les fluides dits " naturels " : l'ammoniac (NH3), le dioxyde de carbone (CO2) et certains hydrocarbures comme le propane.

Ces évolutions ont un impact direct sur les attestations de capacité des entreprises et les attestations d'aptitude du personnel. **Les entreprises manipulant ces fluides doivent obligatoirement posséder une attestation de capacité et employer des techniciens titulaires d'une attestation d'aptitude.**

Un calendrier de transition est prévu :

>> **Jusqu'au 31 décembre 2026,** les organismes agréés peuvent encore délivrer des attestations selon les anciennes règles de 2008, mais celles-ci ne seront valables que jusqu'au 12 mars 2029 uniquement.

>> **À partir du 1er janvier 2027,** seules des attestations conformes aux nouvelles règles 2025 pourront être délivrées.

>> **Enfin, dès le 12 mars 2029,** seules ces nouvelles attestations resteront valides.

La CAPEB 71 vous invite à télécharger le dossier pratique sur : www.capeb71.fr/Dans nos Métiers/article du 17/07/2026 ■

Santé / Sécurité

Toutes les ressources de l'OPPBTP sont accessibles

Affiches, solutions, références juridiques, guides, vidéos... Découvrez toute l'offre d'information de l'OPPBTP ainsi qu'une sélection des publications récentes sur la prévention.

Sur **prevention-btp.fr** : quel que soit votre besoin, vous y trouverez une réponse actualisée.

La CAPEB 71 rappelle aux employeurs qu'ils ont de nombreuses obligations en matière de santé - sécurité dans le BTP. Ce site vous apporte des **réponses et des solutions** pour répondre à vos obligations et rester en conformité. N'hésitez pas à le consulter. ■

+ d'Infos sur www.capeb71/Actualités/Dans nos métiers/article du 29/08/2025

PAC

Les conditions pour bénéficier des CEE sont fixées



Le gouvernement renforce l'encadrement des aides accordées aux pompes à chaleur dans le cadre du dispositif des CEE.

Trois textes publiés le 29 mai 2026 instaurent un **mécanisme d'agrément** destiné à **valoriser les équipements** qui répondent à des exigences de qualité, de performance industrielle et qui permettent de maîtriser leur impact environnemental.

Ce nouvel agrément, délivré conjointement par les ministres chargés de l'industrie et de l'énergie, repose notamment sur des critères liés à la localisation de certaines étapes de fabrication au sein du territoire français ou de l'Espace économique européen. Les fabricants devront transmettre à l'ADEME un ensemble de données et de justificatifs permettant de vérifier le respect de ces conditions.

À compter du 1er septembre 2026, l'obtention de cet agrément deviendra une condition préalable pour bénéficier des bonifications CEE associées à certaines opérations d'installation de pompes à chaleur dans les logements individuels existants. Cette évolution s'inscrit dans la stratégie nationale visant à soutenir le développement d'une filière industrielle européenne des pompes à chaleur tout en orientant les aides publiques vers les équipements répondant aux nouveaux standards définis par les pouvoirs publics.

Nous recommandons aux installateurs de bien vérifier la conformité des PAC qu'ils installeront avec ces nouvelles exigences. ■

Menuiseries intérieures bois

Nouveau NF DT 36.2



La nouvelle version du NF DTU 36.2 (novembre 2025) **élargit son domaine d'application à la mise en oeuvre des lambris à claire-voie, des cloisons sous tenture ainsi qu'au mobilier d'agencement.**

Elle conserve des exigences strictes en matière d'humidité, de ventilation et de température, et précise les tolérances d'exécution entre corps d'état.

Bon à Savoir !

En tant qu'adhérent CAPEB, vous pouvez vous procurer vos DTU auprès du CSTB à **tarifs préférentiels**. Contactez-nous au 03.85.90.97.70 ■



▶ 3 Questions à :



Frédéric BERNARD

Nouveau Président de la Fédération GROUPAMA de Saône-et-Loire

Groupama RHÔNE-ALPES AUVERGNE

Pouvez-vous nous présenter la Fédération GROUPAMA de S&L ?

Groupama est un assureur incontournable du territoire, qui, en tant qu'entreprise mutualiste, appartient à ses clients-sociétaires. Notre priorité est leur satisfaction. Nos valeurs : proximité, solidarité et responsabilité, nous guident aussi dans nos décisions. Groupama est un assureur présent sur l'ensemble des métiers et fortement ancré localement. En Saône-et-Loire, la Fédération Groupama rassemble les élus mutualistes qui font vivre ces valeurs sur le terrain et contribuent à accompagner les acteurs économiques locaux, aux côtés de nos conseillers spécialisés. Entreprise citoyenne, Groupama participe au développement du territoire, là où nous vivons, et affiche son soutien aux entreprises artisanales, qui sont essentielles à l'économie locale.

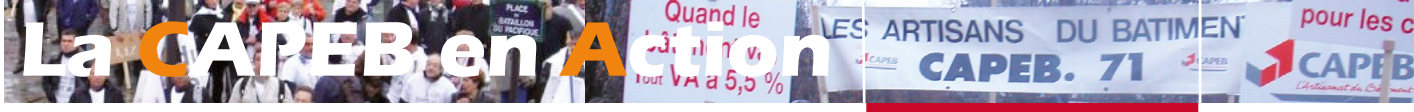
Pourquoi GROUPAMA, partenaire de la CAPEB 71 est-il un acteur aussi proche des artisans du bâtiment ?

Parce que nous connaissons leurs réalités quotidiennes. C'est cette approche de proximité qui fait la force de notre partenariat avec la CAPEB 71. Nos conseillers professionnels disposent d'une expertise spécifique pour accompagner les dirigeants d'entreprise dans leurs projets et les aider à protéger leur activité, leurs salariés, leurs équipements et leur avenir. Au-delà de l'assurance, Groupama se positionne comme un assureur préventeur. Nous mettons en oeuvre des actions concrètes pour aider les artisans à limiter les risques : prévention incendie, protection contre le vol, sécurité routière des flottes, accompagnement face aux risques climatiques et cyber… Groupama se positionne comme un partenaire de confiance, avec des actions concrètes de prévention, des conseils d'experts et des solutions adaptées aux réalités du terrain.

Quels sont les avantages pour les adhérents CAPEB d'être également sociétaires GROUPAMA ?

Être à la fois adhérent CAPEB et sociétaire Groupama, c'est bénéficier d'un accompagnement global pour sécuriser et développer son activité. Le partenariat donne accès à des conditions préférentielles sur plusieurs contrats d'assurance, à des dispositifs de prévention spécifiques, ainsi qu'à des expertises techniques, juridiques et assurantielles adaptées aux besoins des artisans. C'est surtout l'avantage d'avoir un interlocuteur local qui connaît les spécificités du métier et accompagne l'entreprise dans la durée, avec une même ambition : protéger l'activité, prévenir les risques et favoriser la pérennité de l'entreprise artisanale. La force de ce partenariat c'est de protéger, conseiller et accompagner durablement les artisans du bâtiment pour les sécuriser et faire grandir leur activité.

09.74.75.02.74 | www.groupama.fr
crc-professionnels@groupama-ra.fr
+ d'Infos : capeb71.fr / Partenaires / GROUPAMA



> Défendre

L'Agenda

- **Jeudi 17 septembre :**
 Conseil d'Administration de la CAPEB 71
- **Mardi 29 septembre :**
 Délégation de la CAPEB 71 à la célébration des 80 ans de la CAPEB à PARIS.
- **Jeudi 8 octobre :** A noter !
 Soirée d'info sur le thème : la facturation électronique en pratique à 18 H à la CAPEB 71.

Merci de noter que nos bureaux seront fermés pour congés annuels d'été du 7 août au soir au 24 août au matin.

Bel été à tous !



> La CAPEB prend position

La CAPEB 71 se mobilise contre la baisse du soutien de l'Etat aux CFA !

L'Etat a annoncé des coupes budgétaires très fortes concernant le financement des CFA. La CAPEB 71 a réagit vivement et interpellé les Parlementaires. Nous ne pouvons pas laisser une filière d'excellence comme l'apprentissage être totalement fragilisée ! L'Etat envisage de diviser par quatre l'enveloppe allouée aux dépenses de fonctionnement et d'investissement des CFA, pour la ramener de 134 à seulement 33 millions d'euros. C'est inacceptable ! D'autant que nous avons déjà subi ces derniers mois une série de mesures qui affaiblissent l'apprentissage (baisse des aides notamment…). Nous avons reçu le soutien appuyé de la Députée Josiane CORNELOUP qui a pris l'initiative d'alerter le Gouvernement. La CAPEB 71 veut préserver l'apprentissage, filière de formation d'excellence, indispensable pour former les compagnons et artisans de demain. Très utile aussi pour faire vivre nos territoires ruraux. Lire notre article complet sur www. capeb7 1 . f r /A c t u s /A c t i o n Syndicale/Article du 03.07.2026 ■

Gel des allègements de charges

ACTION CAPEB

Non au nouveau renchérissement du coût du travail !

Face à la dégradation du contexte économique, le Gouvernement cherche actuellement plusieurs milliards d'euros d'économies afin de contenir le déficit public. Parmi les pistes étudiées figure un gel des allègements de charges patronales sur les bas salaires, une mesure qui suscite une vive opposition des organisations patronales. **La CAPEB et l'U2P s'opposent vivement à la remise en cause des allègements de charges patronales !** Cette réforme, en effet, risquerait d'alourdir fortement le coût du travail alors que les entreprises traversent justement une période de grande fragilité économique. Les employeurs seraient confrontés à une " double peine " : d'un côté, l'augmentation automatique des salaires liée à la hausse du SMIC et, de l'autre, la stagnation des allègements de charges qui compensaient jusqu'ici une partie de cette hausse. Le résultat serait une augmentation immédiate du coût du travail. Cette inquiétude est particulièrement forte dans les entreprises artisanales et les TPE/PME, dont les marges sont déjà sous pression. *+ d'infos sur www.capeb71.fr/Actus/Action Syndicale/Article du 15.07.26* ■

RGE / VAE

Victoire CAPEB

Une victoire majeure obtenue par la CAPEB (et seulement par la CAPEB) !

L'arrêté du 23 juin 2026, vient modifier les dispositions relatives aux critères de qualification RGE nécessaires pour bénéficier des aides à la rénovation énergétique. Résultat d'un travail de fond mené depuis plusieurs années par la CAPEB, la réforme répond à une demande forte des entreprises : **rendre le dispositif RGE plus simple, plus accessible et davantage adapté au terrain.** Depuis le début, la CAPEB (et seulement la CAPEB), a porté avec détermination la nécessité de simplifier le dispositif RGE, devenu trop complexe et trop rigide, afin qu'il corresponde enfin à la réalité des petites entreprises. Cet arrêté est une victoire très importante pour la CAPEB et les entreprises artisanales du bâtiment. C'est une étape déterminante pour faciliter l'accès des TPE artisanales au marché de la rénovation énergétique. 3 évolutions importantes :

- **La création du RGE par la VAE,** qui permet d'obtenir la qualification en s'appuyant sur l'expérience de terrain, grâce à trois chantiers audités conformes.
- **La pérennisation de l'attestation chantier,** permettant aux entreprises non titulaires du RGE de réaliser des travaux aidés **via une procédure simplifiée**,avec un audit systématique.
- La **simplification des audits pour les " petits faiseurs ",** avec un seul audit sur quatre ans.

La CAPEB restera vigilante sur les conditions de mise en oeuvre opérationnelle de la réforme et sur la simplicité, lisibilité et accessibilité des procédures pour les entreprises artisanales. ■

+ d'infos sur www.capeb71.fr/Actus/Action Syndicale/Article du 03.07.26

Loi de simplification

Victoire CAPEB

La création du "test entreprises" est une bonne nouvelle !

Deux ans et demi après avoir transmis 133 propositions de simplification de la vie des entreprises au ministre de l'Economie , l'U2P et la CAPEB accueillent avec soulagement la promulgation de la loi simplification. Les TPE/PME françaises vont enfin pouvoir bénéficier de mesures favorables. La première d'entre elles est la création d'un "Conseil de la simplification pour les entreprises". L'U2P et la CAPEB dénoncent en effet de manière récurrente la propension du législateur français mais aussi européen à produire des lois et des textes réglementaires qui répondent d'abord aux priorités des grandes entreprises, sans se soucier de l'impact de ces mesures sur les petites entreprises. Ainsi ce Conseil sera chargé de rendre des avis sur tous les projets ayant des incidences sur l'entreprise. L'U2P et la CAPEB seront en mesure d'alerter officiellement le gouvernement sur d'éventuelles dispositions néfastes pour les petites entreprises.

+ d'Infos surwww.capeb71.fr/Actus/Action Syndicale/Article du 18.07.26 ■

Plus Forts. Ensemble !

Victoire CAPEB



> 80 ans de victoires syndicales

> Aides à l'Apprentissage

Défense et sauvetage *des aides à l'apprentissage* ***(> tous les ans de 2022 à 2025)*** *et maintien des exonérations de charges sur les salaires des apprentis* ***(> 2025) !***

Avec la CAPEB, en avant l'Artisanat… *(à suivre…)*



Canicule

Important

Comment faire face aux fortes chaleurs sur les chantiers et en ateliers ?



Les épisodes de canicule, de plus en plus fréquents, sont désormais considérés comme un véritable enjeu de santé et de sécurité au travail, avec l'obligation pour les employeurs d'intégrer ce risque dans le DUERP et d'adapter l'organisation des chantiers.

Les fortes chaleurs peuvent provoquer déshydratation, fatigue, malaises, coups de chaleur et augmentation des accidents du travail. Les entreprises doivent donc adapter les horaires, réduire les efforts physiques aux heures les plus chaudes et renforcer les pauses et l'hydratation de leurs équipes (et d'eux-mêmes !). **La CAPEB accompagne** les entreprises avec des **outils pratiques** et des ressources dédiées. À noter aussi qu'exceptionnellement, la CIBTP a d'ores et déjà ouvert le régime chômage intempérie à l'attention de tous les départements placés en vigilance canicule.

Les mesures concrètes que l'employeur doit prendre :

- **Adapter les procédés et les rythmes de travail :** utiliser des méthodes limitant l'exposition à la chaleur, prévoir des tâches moins physiques pendant les heures les plus chaudes, réorganiser les horaires de travail en privilégiant le début ou la fin de journée ;
- **Réaménager les postes et les lieux de travail :** installer des protections solaires, mettre en place des systèmes de ventilation ou de rafraîchissement ;
- **Organiser les temps de repos :** aménager des pauses régulières dans des zones ombragées ou rafraîchies, adapter la durée et la fréquence des pauses en fonction du niveau de vigilance annoncé ;
- **Prévoir des moyens de lutte contre la chaleur :** fournir des boissons fraîches en quantité suffisante et mettre à disposition des équipements de protection individuelle adaptés ;
- **Former et informer les salariés :** la formation et l'information doit porter sur les gestes à adopter en cas de forte chaleur, sur le bon usage des équipements utilisés ou encore sur les symptômes à surveiller.

Attention : désormais, en l'absence d'eau courante, l'employeur doit mettre à disposition au moins 3 litres d'eau par jour et par salarié.

Quelques bonnes pratiques à connaître :

- Vérifier quotidiennement les conditions météorologiques et suivre les bulletins d'alerte;
- S'hydrater régulièrement (3L d'eau fraîche par jour et par personne)
- Utiliser des aides à la manutention;
- Porter des vêtements couvrants mais légers et de couleurs claires;
- Se couvrir la tête et la nuque et penser à la crème solaire.

Avoir les bons gestes :

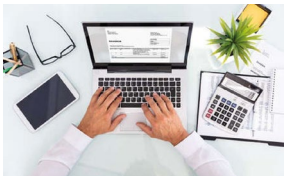
En cas de coup de chaleur (propos incohérents, grande fatigue, vertiges, nausées, soif intense, fièvre…) :
- Mettre la personne à l'ombre
- Retirer ses vêtements superflus
- Ventiler et rafraîchir la personne
- Appeler les secours (15, 18).

>> Important : un arrêté préfectoral souhaité par la CAPEB 71 autorise les entreprises à démarrer dès 5 heures du matin … + *d'Infos sur :* www.capeb71.fr/Actus/Dans nos Métiers/Article du 23 juin 2026

VOIR **Outils pratiques et articles utiles sur** www.capeb71.fr/Actus/A la une/Article du 23.06.26

Facturation électronique…

Plus que quelques semaines pour se préparer



Le compte à rebours concernant la mise en place de la facturation électronique a commencé. La CAPEB 71 vous accompagne dans la mise en oeuvre de cette réforme…

Ce qu'il faut retenir :

Comme vous le savez, à compter du **1er septembre 2026**, toutes les entreprises (y compris les micro-entreprises), quelle que soit leur taille, devront être en mesure de **recevoir des factures électroniques** et devront donc avoir choisi une **plateforme agréée** par l'Etat pour recevoir les factures de leurs fournisseurs.

L'obligation **d'émettre ses factures** au format électronique entrera en vigueur à cette même date pour les grandes entreprises et les entreprises de taille intermédiaire, avant d'être étendue aux TPE et PME au 1er septembre 2027. La CAPEB et l'U2P, après avoir combattu pour repousser le plus longtemps possible cette réforme, sont mobilisées pour informer, alerter et accompagner les entreprises de proximité.

Nous avons déjà organisé 5 réunions d'info à ce sujet et nous vous en proposerons une autre le 8 octobre 2026 à la CAPEB 71.

La réforme va transformer en profondeur les pratiques de facturation et de transmission des données à l'administration fiscale. Elle vise aussi à renforcer la lutte contre la fraude à la TVA.

VOIR **Pour vous aider, la CAPEB 71 vous propose un dossier spécial, complet et pratique avec toutes les informations à connaître et les conseils utiles sur :** www.capeb71.fr/Espace Adhérents/Dossier pratique/Facturation électronique.

Pour toute question, contactez notre Service Économique au 03.85.90.97.70 ■ ***(02-0726)***

www.capeb71.fr



Fiches mémos à télécharger sur notre site :

Sur www.capeb71.fr, dans votre espace réservé, rubrique "**Documentation à télécharger / Fiches mémos**":

> La non-conformité d'une installation existante
> Mauvais avis google
> Décharge de responsabilité

(☺ Fiches également disponibles gratuitement sur simple demande à la CAPEB 71 : 03.85.90.97.70)

> En bref

> Chiffres clés

- SMIC taux Horaire : 12,31 €
- SMIC Mensuel : 1 867,02 €
- Minimum garanti : 4,35 €
- Plafond de la sécurité sociale :
 - mensuel : 4 005 €
 - annuel : 48 060 €
- Indice bâtiment Fév. 2026 (BT01) : 137,5 *(J.O. du 14/06/2026)*
- Indice du coût de la construction : 2 084 *(1e trimestre 2026)*

Retrouvez tous les chiffres clés et les grilles sur votre site :

www.capeb71.fr

PLUS...



Pour plus d'infos, pour obtenir une circulaire détaillée ou pour des conseils, n'hésitez pas à téléphoner au 03.85.90.97.72 ou 03.85.90.97.70

Nos juristes sont là pour vous aider !

> Bon à savoir

Épisode de canicule : l'Urssaf et le CPSTI vous accompagnent

Votre activité est impactée ? L'Urssaf et le CPSTI peuvent vous aider :

>> (Employeurs et Indépendants) **Possible de demander un report d'échéances** via la mise en place d'un **délai de paiement**

>> (Indépendants) Possible de demander **une baisse de cotisations provisionnelles** si l'activité sera plus faible que l'an dernier.

>> (Indépendants) Possible de demander une **aide financière exceptionnelle (AFE)** auprès du Conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants (CPSTI)

https://www.urssaf.fr/accueil/seconnecter.html

+ d'infos sur : capeb71.fr/Actualités/Juridique/ Article du 07.07.26 ■ ***(08-0726)***

Nouvelles grilles de salaires bâtiment

NOUVEAU

Entrée en vigueur au 1er juillet 2026

Les partenaires sociaux du Bâtiment de Bourgogne-Franche-Comté ont conclu **plusieurs accords régionaux portant sur les salaires minima conventionnels des ouvriers et des ETAM** ainsi que sur les **indemnités de petits déplacements (IPD).** Ces accords prévoient une application en deux temps : à compter du 1er juillet 2026 et à compter du 1er janvier 2027. En attendant la publication des arrêtés d'extension par le Ministère du Travail (qui devrait intervenir prochainement), les dispositions conventionnelles issues de ces accords, s'appliquent aux entreprises adhérentes aux organisations professionnelles patronales signataires (CAPEB, FFB, Fédération des SCOP) aux dates indiquées ci-dessus. Lire notre article complet avec les nouvelles grilles sur www.capeb71.fr/Actus/Juridique/ Article du 26.06.26 ■ ***(03-0726)***

Entretien professionnel

NOUVEAU

Découvrez les nouveautés suite à la réforme

La loi "seniors" du 24/10/2025 a réformé en profondeur l'entretien professionnel renommé "entretien de parcours professionnel", tant dans son contenu que sa périodicité, incluant également un entretien de mi-carrière. Jusqu'ici l'entretien professionnel était simplement consacré aux perspectives d'évolution professionnelle, notamment en termes de qualifications professionnelles et d'emploi. La loi "seniors" prévoit pour l'entretien de parcours professionnel une liste de thématiques à aborder : compétences, formation, situation, parcours professionnel... L'entretien professionnel doit aussi être proposé systématiquement au salarié qui reprend son activité à l'issue de certaines absences (congé de maternité, congé parental d'éducation...). Tous les 8 ans, et non plus tous les 6 ans, l'entretien de parcours professionnel fait également un état des lieux récapitulatif du parcours professionnel du salarié.

+ Article détaillé sur www.capeb71.fr/Actu/Juridique/Article du 15.07.2026 ■ ***(04-0726)***

Connaître vos droits à la retraite

Mise à jour du simulateur "Mon estimation retraite"

Le simulateur " Mon estimation retraite " vient d'être mis à jour et prend en compte les dernières évolutions relatives à la réforme des retraites : info-retraites.fr/portail-info/home.html. Le simulateur "Mon estimation retraite" est accessible via votre compte retraite. Pour rappel, cet outil permet d'estimer le montant mensuel de sa retraite, de savoir pour chaque âge possible le nombre de trimestres nécessaires et d'ajouter des informations personnelles (par exemple concernant les enfants). Il intègre les mesures en vigueur de la réforme des retraites. ***+ d'Infos sur*** www.capeb71.fr/Actu/Juridique/Article du 20.05.2026. ■ ***(05-0726)***

Document unique et passeport formation

Ce qui change pour les employeurs ...

Plusieurs mesures d'une loi du 25 juin 2026 intéressent les entreprises en matière de santé au travail et de prévention des risques professionnels. Le **document unique d'évaluation des risques professionnels** (DUERP) nécessitera un contrôle plus exigeant et une amende administrative de l'Inspection du Travail sera possible pour l'employeur lorsque il ne respecte pas certaines obligations prévues. Concernant le **passeport de prévention** qui constitue un outil au service des employeurs, des salariés et des centres de formation, destiné à faciliter la circulation d'informations (attestations, certificats et diplômes obtenus par un travailleur en matière de santé et sécurité au travail), de nouvelles obligations viennent renforcer sa traçabilité et sécuriser les informations enregistrées.

+ Article détaillé sur www.capeb71.fr/Actu/Juridique/Article du 08.07.2026 ■ ***(06-0726)***

Bon à Savoir ! La CAPEB 71 en partenariat avec l'OPPBTP vous propose des ateliers gratuits pour réaliser vos Documents Uniques. **N'hésitez pas à vous inscrire au 03.85.90.97.70, c'est fait pour vous !**

Lavage des vêtements de travail

Dans quels cas sont-ils à la charge de l'employeur ?

L'employeur a l'obligation, conformément aux articles R4321-4 et R4323-95 du Code du travail, de mettre gratuitement à disposition des salariés des vêtements de travail lorsque le caractère particulièrement insalubre ou salissant des travaux l'exige, ce qui est souvent le cas dans le BTP. Lorsque l'employeur met à disposition ces vêtements de travail, il doit en assurer le maintien dans un état d'hygiène satisfaisant. Le salarié n'a pas à supporter la charge financière de cet entretien dès lors que c'est son employeur qui lui impose de porter cette tenue (article L4122-2) (Source OPPBTP) Lire notre article complet sur www.capeb71.fr du 11 juillet 2025 ■ ***(07-0726)***

Hausse des carburants

Quelles mesures de soutien pour les entreprises du BTP ?



Face à la hausse des prix de l'énergie, la CAPEB et la CNATP se sont mobilisées pour obtenir des mesures de soutien. Le Gouvernement a intégré le BTP parmi les secteurs les plus exposés bénéficiant de dispositifs de soutien. Tour d'horizon :

1 - Mesure de soutien économique aux entreprises du BTP face à la hausse du Gazole Non Routier (GNR) : sont concernées les entreprises de moins de 20 salariés qui exploitent des engins non routiers. Une subvention calculée sur la base de la consommation mensuelle de GNR à savoir 20 centimes d'euros par litre de GNR, plafonnée de 4 000 € par entreprise. Attention l'aide est étendue jusqu'au mois d'août 2026 (impots.gouv.fr /espace professionnel).

2 - Aide Carburant Travailleurs " Grands Rouleurs " : une aide spécifique de 100 € jusqu'à fin août sous conditions (formulaire de demande sur impots.gouv.fr /espace personnel).

3 - La prime Carburant : prime versée par l'employeur au salarié . Montant : 600 €, sans fiscalité, sans charge sociale, sans condition.

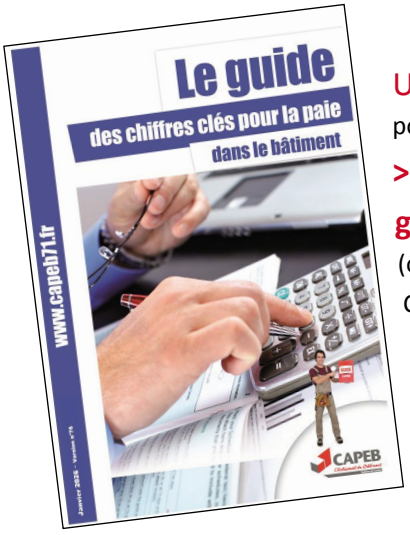
4 - Commande publique dans le contexte de hausse des prix de certaines matières premières, possibilité de revoir les prix sous conditions.

5 - Aides de l'URSSAF (délai de paiement pour vos cotisations sociales, révision à la baisse des cotisations provisionnelles en cas de baisse d'activité, remise des majorations de retard, - Aide sociale du CPSTI : mobiliser l'aide financière exceptionnelle (AFE)

+ Article détaillé sur www.capeb71.fr/Actus/Juridique/Article du 28.05.2026 ■ ***(09-0726)***

Guide Pratique des Chiffres clés pour la Paie Juillet 2026 disponible !

NOUVEAU



UTILE
pour connaître :

> Les nouvelles grilles de salaires (ouvriers, ETAM, Cadres) du bâtiment

> Les indemnités de déplacement

> Les taux de cotisation

A télécharger sur www.capeb71/espace Adhérents/Guides Pratiques ou à demander auprès de votre CAPEB

EXCLUSIVEMENT RÉSERVÉ AUX ADHÉRENTS



Optimiser son pilotage d'entreprise

#15 : L'importance du pilotage d'Entreprise



Si vous êtes des lecteurs assidus du CAPEB Infos, vous connaissez l'importance que nous accordons au pilotage d'entreprise.
Pratique de surveillance de ses objectifs, d'analyse de la rentabilité et savoir calculer son coût horaire sont des exemples essentiels au pilotage.

Le pilotage repose sur trois piliers Planning/organisation - Trésorerie - Comptabilité. Ces indicateurs ont pour but de pérenniser une activité en optimisant les fonctionnements et les coûts de son entreprise.

Sortir la tête du guidon, pour répondre aux questions essentielles :

- Quel est mon résultat en temps réel à ce jour ?
- A combien je vais finir mon moi et mon exercice ?
- Mes devis sont-ils rentables et mes tarifs sont-ils bons ?
- Puis-je investir ?
- Puis-je embaucher ?
- Suis-je payé ?

Être plus serein, augmenter son chiffre d'affaires, générer plus de recettes, investir et se développer, gérer sa trésorerie, recruter et manager, sont les fondamentaux du pilotage d'entreprise.
Vous les artisans, c'est souvent reprendre la main sur vos marges.
Vous avez une sensation de faire beaucoup d'efforts pour peu de résultat.
Entre l'augmentation des coûts, les aléas de chantiers, les délais, les impayés ou bien encore l'administratif, la rentabilité se joue sur quelques décisions qui sont trop tardives. C'est là que le pilotage devient utile. Ce ne sont pas des tableaux pour faire joli, mais pour prendre les bonnes décisions au bon moment. Ne pas rester seul, avec une méthode concrète et des outils simples, pour reprendre le contrôle des chiffres, des prix, la trésorerie et l'organisation.
Vous devez être dans le contrôle de votre activité avec des objectifs simples, réalistes et réalisables. Etablir des prévisionnels, notamment de trésorerie et de fonctionnement, est une des clés constitutives de la réussite. Le pilote en entreprise que je suis, vient vous apprendre à constituer et à suivre de façon à mesurer les écarts par rapport aux prévisions et mettre rapidement les actions correctives.

Ecouter, comprendre, développer avec ACM Harmonie Concept partenaire CAPEB71 ■

Vous souhaitez aller plus loin ?
Vous souhaitez faire un point pour optimiser votre gestion ? La CAPEB 71 vous propose de contacter Richard PERRIER (partenaire CAPEB 71). Il pourra vous proposer une consultation offerte pour faire le point sur votre entreprise et diverses prestations d'accompagnement à la carte avec des tarifs privilégiés pour nos adhérents. N'hésitez pas !

Contact : Richard PERRIER | 06.77.56.69.11 | acmhc71@gmail.com

ACM HARMONIE CONCEPT
Écouter, comprendre, développer votre société !

CAPEB
L'Artisanat du Bâtiment
Saone et Loire

La CAPEB : Plus forts ensemble !



ADHÉRENTS CAPEB, Bénéficiez de 10 % de réduction* sur vos contrats.

Pour plus d'informations, rendez-vous dans votre agence ou contactez votre conseiller au 09 74 75 02 74 (prix d'un appel local depuis un poste fixe).

Groupama
Toujours là pour moi

CAPEB
L'Artisanat du Bâtiment

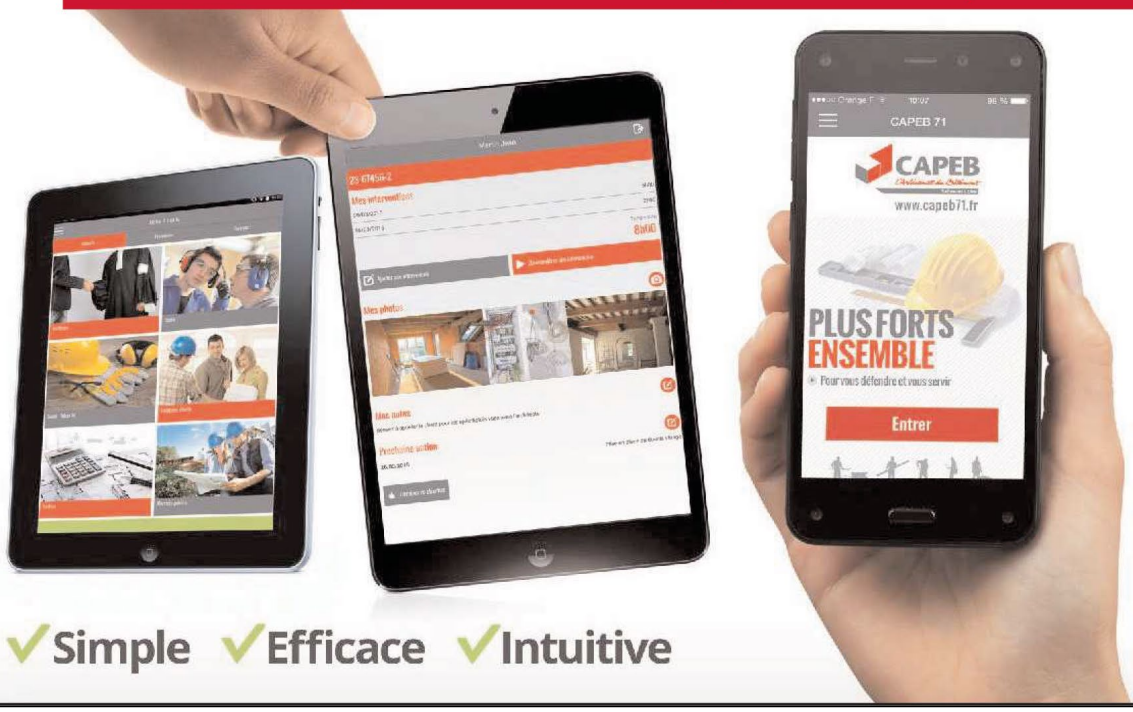
*10% de réduction sur les contrats auto, santé, énergie, Construire (hors décennale), sur présentation d'un justificatif adhérent Capeb. Offre non cumulable, valable jusqu'au 31/12/2025.
Groupama Rhône-Alpes Auvergne - Caisse régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles de Rhône-Alpes Auvergne - 50 rue de Saint-Cyr - 69251 Lyon cedex 09 - 779 838 366 RCS Lyon - Émetteur des Certificats Mutualistes - Entreprise régie par le Code des Assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution - 4 place de Budapest CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09. Crédit photo : Aurélien CHAVAUD Janvier 2025.

L'Application CAPEB 71

pour Smartphones et Tablettes

Une exclusivité originale de la CAPEB 71 pour ses Adhérents !

En permanence sous la main :
VOS INFOS, SUIVIS DE CHANTIER, FORMATIONS, AVANTAGES...



Disponible sur

Disponible sur App Store

DISPONIBLE SUR Google play

✓Simple ✓Efficace ✓Intuitive

Vite, je la télécharge !